

Conditions Générales pour 'EZYcount' service en ligne de SuperVX AG

1 Champ d'application

- 1.1 Sur la base des présentes Conditions générales (CG), SuperVX conclut des contrats avec des clients voulant profiter du service en ligne EZYcount de SuperVX (ci-après dénommé le «service»). Les présentes CG font partie intégrante de toutes inscriptions sur EZYcount ainsi que de toutes offres et confirmations de SuperVX. Lors de sa commande, le client accepte simultanément les présentes CG. Des CG divergentes, contraires ou complémentaires ne deviennent pas partie du contrat, à moins que leur validité ne soit convenue expressément par écrit.

2 Contenu et étendue du service

- 2.1 L'objet de l'accord avec les clients peut être l'octroi du droit d'utilisation par Internet du Service par le site web avec les droits particuliers qui lui sont disponibles. Ce droit est non exclusif, non transférable et limité et sujet à ces CG. Le client n'a aucun droit de demandé l'utilisation d'une version particulière d'EZYcount. Lorsque EZYcount est mise à jour ou mise à niveau, la gamme de service initialement convenue ne peut pas être diminuée.
- 2.2 SuperVX met en place la plate-forme server, y compris l'ensemble du matériel et des logiciels pour le fonctionnement et le contrôle du service. Cela peut être réalisé par des partenaires.
- 2.3 Le service figure dans le navigateur du client. Le navigateur détermine l'apparence et, en partie, également la fonctionnalité.

3 Disponibilité du Service

- 3.1 SuperVX offre l'accès au Service 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année. Cependant SuperVX n'est pas responsable des interruptions de fonctionnement, en particulier des interruptions en raison de réparation, d'entretien, d'adaptation de l'infrastructure ou d'introduction de nouvelles technologies.

4 Obligations du client

- 4.1 Le client est responsable de ses propres composants et matériels et logiciels (y compris programmes et configuration du PC), ainsi que de son accès à l'Internet.
- 4.2 Lors de l'utilisation du service, le client est responsable du respect de toutes les dispositions légales applicables, des présentes CG, d'éventuelles prescriptions d'utilisation de tiers et de toute directive supplémentaire de SuperVX. Le client est responsable du contenu des données que lui-même ou un tiers, autorisé à utiliser le service, transmet à SuperVX ou fait traiter par SuperVX. En ce qui concerne les données et les informations transmises, SuperVX part du principe que ni celles-ci ni d'éventuelles présentations y contenues sont contraires au droit ou aux bonnes mœurs, et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Le client libère SuperVX de toute prétention de tiers et doit rembourser à SuperVX tout frais encouru par celle-ci suite à une violation. Le client est en outre obligé de fournir à SuperVX toutes informations et tous documents pour sa défense contre de telles prétentions.

5 Frais d'utilisation et conditions de paiement

- 5.1 Le client doit payer en avance tout montant avant le début de la période d'abonnement.

6 Protection des données, sécurité du système et des données

- 6.1 SuperVX et les auxiliaires auxquels elle a recours sont tenus de traiter de manière confidentielle les données.
- 6.2 Le client confirme avoir été informé par SuperVX sur les risques existant au niveau de la sécurité, par l'utilisation de l'Internet et des techniques de l'Internet. Le client doit assurer la sécurité des systèmes, programmes et données qui se trouvent dans sa sphère d'influence. Il conservera ses mots de passe secrets et ses noms d'utilisateurs secrets à l'égard des tiers. Il est convenu que tout accès avec le nom d'utilisateur et mot de passe corrects

est considéré comme étant réalisé par le client ou par l'utilisateur autorisé par celui-ci.

- 6.3 SuperVX prendra librement des mesures appropriées et économiquement supportables, afin de protéger, par les moyens de la technique actuelle, les services et systèmes se trouvant dans sa sphère de responsabilité, contre des accès non autorisés ou des attaques de l'extérieur. SuperVX n'assume toutefois à cet égard aucune garantie pour une protection contre des interventions de tiers non autorisés.
- 6.4 SuperVX procède à des interruptions planifiées du système, par exemple à des intervalles d'entretien, durant lesquelles le service peut être indisponible temporairement, si possible, en marge des heures de travail. Elle peut interrompre le fonctionnement du service, si cela s'avère nécessaire pour des raisons importantes (par ex. en cas de dérangement ou de risque d'abus). Il n'en résulte pour le client aucun droit à indemnisation envers SuperVX.
- 6.5 Les données du client que celui-ci dépose ou utilise sur le serveur de SuperVX, sont quotidiennement sauvegardées par SuperVX, en respectant la diligence nécessaire. Les solutions de secours utilisées sont des solutions reconnues d'après l'état actuel de la technique. Celles-ci sont conservées pendant une durée de 7 jours. En cas de perte, SuperVX rétablit les données perdues sur la base de la dernière sauvegarde disponible.
- 6.6 Le client est conscient du fait que, du point de vue technique, SuperVX peut consulter à tout moment les données qui lui sont rendues accessibles. Pendant la durée de la relation contractuelle les données sont sauvegardées, traitées et exploitées par SuperVX, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution de l'objectif du contrat. SuperVX n'accédera à aucune donnée client sans son consentement préalable. Les données seront cependant rendues accessibles à des tiers si SuperVX y est obligée de par la loi.
- 6.7 D'autres informations anonymes relatives au client ou à ses habitudes d'utilisation sont sauvegardées, traitées et utilisées par SuperVX à des fins statistiques, marketing et d'amélioration du produit. SuperVX peut utiliser des cookies et afficher des annonces.
- ### 7 Utilisation de Cookies
- 7.1 Afin notamment de rendre l'utilisation du site plus agréable, des cookies ou d'autres témoins sont utilisés et susceptibles d'enregistrer automatiquement des informations personnelles. Ils peuvent l'être par ezycount.ch ou par d'autres sociétés partenaires. L'utilisateur a la possibilité de les désactiver par le biais des paramètres de sécurité de son navigateur. S'il ne le fait pas, il consent à la collecte et au traitement des données récoltées.
- ### 8 Suspension du Service
- 8.1 SuperVX a le droit de suspendre avec effet immédiat, complètement ou partiellement, le service utilisé par le client, aux frais de ce dernier, aussi longtemps que le client viole des obligations contractuelles, ou s'il est vraisemblable que l'utilisation du service par le client ou les données du client violent les droits de tiers ou sont contraires à la loi ou aux bonnes mœurs, ou mettent celles-ci en péril. Une suspension est en outre possible si le comportement du client entrave d'une quelconque manière le fonctionnement opérationnel effectif de SuperVX.
- 8.2 La durée de la suspension est déterminée par la durée de l'examen s'il y a violation du droit, par la durée de la violation du droit ou par le litige avec le tiers au sujet de la violation du droit.
- 8.3 Le client n'a droit à aucune réparation du dommage en raison d'une suspension.

9 Conservation et restitution de données

- 9.1 Le client reste dans tous les cas le seul ayant droit des données et peut exiger en tout temps de SuperVX la restitution de l'ensemble ou d'une partie des données. Ceci ne s'applique cependant pas pour la correspondance écrite entre SuperVX et le client ni pour les documents que celui-ci possède déjà en original ou en copie. La restitution des données a lieu, en règle générale, par le téléchargement par le client de toutes ces informations et écritures comptables depuis le compte client.
- 9.2 Le client est lui-même responsable de l'archivage des données conformément au droit et du respect des prescriptions légales en matière de conservation.

10 Garanties

- 10.1 SuperVX garantir la réparation de l'exécution imparfaite du service dont elle est responsable, par l'élimination du défaut (réparation). Le client doit signaler les défauts immédiatement, en se fondant sur une documentation irrécusable des défauts (avis de dérangement). Le client prendra toutes les mesures raisonnables pour permettre la constatation du défaut ou de dommages et leurs causes ou pour faciliter l'élimination du dérangement. Le client a notamment l'obligation, avant de procéder à un avis de dérangement auprès de SuperVX, de contrôler toutes les sources d'erreur dans son domaine de risque, tels que les terminaux (ordinateurs, ordinateurs portables, etc...), connexions de câbles, etc., et d'exclure un dysfonctionnement de ces sources. S'il ne peut être prouvé que SuperVX est responsable d'un défaut, SuperVX a droit, pour l'élimination du défaut, au versement des honoraires usuels. Lorsque SuperVX ne parvient pas à éliminer le défaut documenté conformément au contrat dans un délai raisonnable, le client peut, après l'écoulement d'un délai supplémentaire de minimum 30 jours fixé par écrit, se départir du contrat. L'élimination d'un défaut par le client lui-même ou par le recours du client à un tiers est exclue.
- 10.2 Les données techniques, les spécifications et les descriptions des prestations contenues dans la documentation de l'utilisateur ou dans d'autres documents et concernant le service ne constituent pas une garantie de SuperVX. SuperVX ne s'engage d'aucune manière quant à la fonctionnalité ou le caractère économique ou avantageux du service et ne peut garantir que le service puisse être utilisé sans interruptions et erreurs dans toutes les combinaisons désirées par le client avec de quelconques données, systèmes informatiques et autres programmes, ni que par la correction d'une erreur de programme la survenance d'autres erreurs de programmes puisse être exclue.
- 10.3 Les informations et engagements verbaux ainsi que les prospectus et annonces publicitaires de SuperVX demeurent sans engagement d'aucune sorte, dans la mesure où ils ne sont pas indiqués explicitement comme obligatoires, et ne constituent aucune assurance ni une quelconque promesse.
- 10.4 Le droit à la garantie se prescrit par six (6) mois à compter de son origine (prescription absolue)
- 10.5 Toute autre garantie est explicitement exclue.

11 Responsabilité

- 11.1 SuperVX est responsable des dommages causés intentionnellement ou par suite de négligence grave. En cas de négligence légère, elle n'a aucune

responsabilité. SuperVX refuse toute responsabilité pour les dommages causés au client suite à des défauts techniques, des défauts de sécurité, des dérangements ou interventions dans des installations d'entreprises tierces avec lesquelles SuperVX collabore ou dont elle dépend (par ex. exploitants de réseaux). En cas de dommage, la responsabilité de SuperVX est dans tous les cas limitée au montant des frais d'utilisation annuels convenus. Les présentes limitations et exclusions de responsabilité s'appliquent tant à des prétentions contractuelles qu'à des prétentions extracontractuelles ou quasi contractuelles. Dans la mesure où la responsabilité de SuperVX est exclue ou limitée, ceci s'applique également pour la responsabilité des auxiliaires.

- 11.2 Les prétentions en responsabilité se prescrivent par six (6) mois à compter de leur origine (prescription absolue)

12 Durée du contrat et résiliation

- 12.1 La durée minimale, le délai de résiliation et le terme de résiliation se définissent selon le contrat conclue avec le client. Est cependant réservé le droit de le résilier avec effet immédiat pour de justes motifs. SuperVX a en particulier le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, lorsque le client ne se conforme pas aux dispositions des présentes CG, malgré une sommation; - n'exécute pas son obligation de souscrire à un abonnement suffisant pour la période; - tombe en faillite ou que la faillite est suspendue faute d'actifs.

13 Dispositions finales

- 13.1 Dans le cas de sociétés de personnes comme clients, les associés s'obligent en tant que débiteurs solidaires à l'égard de SuperVX.
- 13.2 Les droits et obligations du contrat ne peuvent être cédés par le client à des tiers qu'avec le consentement écrit de SuperVX. Il est en particulier interdit au client de sous-louer à des tiers des prestations fournies par SuperVX (par ex. emplacements de mémoire). Est exclue de la présente disposition la cession du contrat par le client à un ayant cause.
- 13.3 Les présentes CG contiennent l'ensemble des volontés contractuelles des cocontractants et remplacent tout autre accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties. Des contrats accessoires n'ont pas été conclus entre les parties. Tous suppléments ou compléments aux présentes CG ou aux contrats correspondants doivent, pour leur validité, revêtir la forme écrite et être approuvés par les parties. Ceci s'applique également pour la suppression de l'exigence de la forme écrite
- 13.4 Si une disposition des présentes CG s'avère inexécutable ou nulle, elle ne devient caduque que dans la mesure de son inexécutabilité ou de sa nullité et doit être remplacée pour le reste par une disposition valable et exécutable, qu'une partie de bonne foi considérerait comme un substitut économiquement suffisant pour la disposition nulle ou inexécutable. Les autres dispositions des présentes CG demeurent en tout cas en vigueur. Ceci vaut également pour le cas d'une lacune réglementaire
- 13.5 SuperVX se réserve expressément le droit de modifier en tout temps les présentes CG. Les nouvelles conditions sont communiquées au client et sont réputées acceptées, sauf avis contraire dans un délai d'un mois.
- 13.6 Le droit suisse est applicable, à l'exclusion du droit international et du droit des conflits (LDIP). Le lieu d'exécution pour les obligations réciproques et le for exclusif est Sion.